

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Journée d'échanges techniques « les zones humides »  
Jeudi 26 juin 2014 – Savigny-sur-Grosne



Zone humide



Journée d'échanges techniques

Une dizaine d'élus et trois représentants d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont répondu à l'invitation de l'EPTB Saône et Doubs pour une nouvelle journée d'échanges techniques. Organisée avec l'appui du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, cette journée dédiée aux zones humides s'est déroulée à Savigny-sur-Grosne.

Plusieurs interventions ont animé les débats :

- Zones humides : définition, intérêts, fonctions, faune, flore, menaces, conservation et restauration par Cécile DIAZ du CEN Bourgogne ;
- Zones humides : aspects règlementaires et prise en compte dans les documents d'urbanisme par Frédéric REVEL de la DDT de Saône-et-Loire ;
- La charte zones humides par Bertrand DURY de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- L'inventaire des zones humides sur le bassin versant de la Guye par Cécile DIAZ du CEN Bourgogne ;
- La prise en compte des zones humides sur le site Natura 2000 du Clunisois par Guillaume MOIRON de la Communauté de communes du Clunisois.

Les diaporamas des intervenants sont téléchargeables sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs : [www.eptb-saone-doubs.fr/grosne](http://www.eptb-saone-doubs.fr/grosne) > Rubrique « Actualités »

Classes d'eau 2013/2014

Pour la troisième année consécutive, les écoles du bassin versant de la Grosne ont pu participer au programme « classes d'eau » de l'EPTB Saône et Doubs. Cette année, seules deux écoles ont souhaité bénéficier des animations pédagogiques. 78 élèves ont ainsi été sensibilisés à la gestion et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, contre 319 au cours de l'année 2012/2013.

En raison de la baisse des financements de l'Agence de l'Eau RMC sur ce volet, la poursuite de ces animations sur la forme actuelle (4 demi-journées d'intervention par classe avec une animatrice de l'EPTB Saône et Doubs) n'est pas assurée pour la rentrée prochaine. A la demande du Comité de rivière, d'autres pistes seront étudiées, comme la formation et l'appui des animateurs recrutés par les collectivités pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.



N°13 - Juillet 2014



# La Chronique de la Grosne

LE BULLETIN D'INFORMATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE GROSNE

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Lors de la dernière Assemblée, le 3 juillet 2014, les membres du Comité de rivière ont bien voulu me reconduire à la Présidence de cette instance de pilotage du Contrat de rivière Grosne. Je les remercie pour la confiance qu'ils m'accordent.

Pour m'accompagner dans ces missions, trois Vice-Présidents ont également été élus : Monsieur Daniel NICOLAS représentant la Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise, Monsieur Alain DE JAVEL représentant la Communauté de communes du Clunisois et Monsieur Jean-Paul BLANC représentant la Communauté de communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent.

Nous veillerons à la bonne mise en œuvre des actions inscrites au Contrat de rivière, dont certaines sont présentées dans ce nouveau numéro de la Chronique de la Grosne.

De plus, avec l'appui de tous les membres du Bureau du Comité de rivière, nous veillerons dans les prochains mois à l'organisation de la concertation autour de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Président du Comité de rivière de la Grosne  
Roger CASSARD

## BILAN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES 145 ACTIONS AU 30 JUIN 2014

	Action non engagée	Action localisée	Action définie	Action engagée	Action achevée	Action abandonnée	Total
A1. Pollution domestique		2	3	7	2		14
A2. Pollution agricole et diffuse	7		1	2	1		11
A3. Pollution industrielle	3			2			5
A4. Ressource en eau	1			6			7
B1. Cours d'eau	60	10	3		1		74
B2. Zones humides	4		2	2	2		10
B3. Valorisation	2						2
C1. Communication	1			11	2	1	15
C2. Animation et suivi	4			3			7
Total général	82	12	9	34	7	1	145

Le volet C « Gestion durable et concertée de l'eau » est très bien engagé avec 73 % des actions engagées ou achevées. Le volet A « Gestion qualitative et quantitative de l'eau » est bien lancé avec 54 % des actions engagées ou achevées. Le volet B « Préservation et restauration des milieux aquatiques » est plus difficile à mettre en œuvre avec 77 % des actions qui ne sont pas engagées.

### Exposition itinérante

L'EPTB Saône et Doubs met à disposition des collectivités, des associations et des écoles, gratuitement, une dizaine de panneaux d'exposition présentant le bassin versant de la Grosne, son territoire et ses enjeux. Cette exposition itinérante est accompagnée d'un clip vidéo de 10 min.

Plus d'informations sur [www.eptb-saone-doubs.fr/grosne](http://www.eptb-saone-doubs.fr/grosne) > rubrique Actualités  
Réservation : Rachel FABRE - 03 85 21 98 19



Résultats de l'Étude de la Qualité des eaux

En 2013, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau RMC, l'EPTB Saône et Doubs a mandaté le bureau d'études Naldeo pour la réalisation d'une étude de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de la Grosne. Les objectifs étaient d'améliorer la connaissance de la qualité des eaux sur trois affluents et d'évaluer l'impact des rejets de deux stations d'épuration industrielles.

Station de prélèvement		Physico-chimie	Biologie
Le Valousin à Sainte-Cécile		Moyen	Moyen
Le ruisseau des Rigoulots à Genouilly		Bon	Moyen
La Nourrue à Saint-Gengoux-le-National		Moyen	Moyen
La Baize à Trambly	Amont Palmid'Or Bourgogne	Moyen	Moyen
	Aval Palmid'Or Bourgogne	Moyen	Médiocre
La Grosne Occidentale à Monsols	Amont Corico LDC	Bon	Moyen
	Aval Corico LDC	Moyen	Médiocre

Suivi de la qualité de l'eau du Valousin, de la Nourrue et du ruisseau des Rigoulots

Les analyses physico-chimiques réalisées en avril, juin, août 2013 et janvier 2014 et les analyses biologiques d'août 2013 montrent que la qualité de l'eau est correcte. Cependant, le bon état des eaux, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, n'est tout de même pas atteint pour deux raisons :

- des taux d'oxygène bas en période estivale : phénomène naturel accentué par l'absence de ripisylve le long des cours d'eau. L'absence d'ombrage ne permet pas de réguler la température de l'eau ;
- une attractivité faible des cours d'eau, liée à une faible diversité d'habitats aquatiques.

Suivi des rejets industriels de Palmid'Or Bourgogne et de Corico LDC

Des analyses physico-chimiques ont été réalisées en amont et en aval des stations d'épuration à l'occasion de trois campagnes (avril 2013, août 2013 et janvier 2014). En complément, des analyses biologiques ont été effectuées en août 2013.

Les résultats montrent que le bon état des eaux, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, n'est pas atteint dès l'amont des rejets. Concernant l'entreprise Palmid'Or Bourgogne à Trambly, les rejets n'ont pas d'impact sur la qualité de l'eau de la Baize. Par contre, les rejets de la station d'épuration de Corico LDC à Monsols ont un impact net sur la qualité de l'eau de la Grosne Occidentale. Cette station d'épuration est gérée par l'entreprise Corico LDC, mais elle traite aussi les effluents de l'entreprise Monsols Fertilisants et les eaux usées domestiques de la ville de Monsols. Des efforts sont donc à faire pour améliorer la qualité de l'eau de la Grosne Occidentale.

Vers le zéro pesticide...

La réglementation en matière d'utilisation des pesticides se durcit. En Saône-et-Loire, l'Arrêté Préfectoral n°2014064-0019 du 5 mars 2014 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les fossés, caniveaux, avaloirs et bouches d'égout en vue de limiter la contamination des milieux aquatiques.

De plus, la loi n°2014-110 du 6 février 2014 prévoit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'usage des produits phytopharmaceutiques par l'État, les collectivités locales et les établissements publics sera interdit pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Avant l'entrée en vigueur de l'interdiction totale d'utilisation des pesticides, les collectivités peuvent bénéficier de financements, notamment pour la mise en place d'un plan de désherbage communal, première étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien et pour assurer une transition en douceur vers le « zéro pesticide ».

Pour rappel, le guide des bonnes pratiques phytosanitaires en zone non agricole est toujours téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs :

[www.eptb-saone-doubs.fr/grosne](http://www.eptb-saone-doubs.fr/grosne) > Rubrique « Documents »

Appel à projet

Vous souhaitez engager votre collectivité dans une démarche « zéro pesticide » ? Contactez...

> l'Agence Technique Départementale  
Tél : 03 85 67 72 30  
agence@atd71.fr

> l'EPTB Saône-et-Doubs  
Tél : 03 85 21 98 19  
rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr

Étude piscicole sur la Grosne

La Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique a lancé, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau RMC, une étude visant à caractériser le peuplement piscicole de la Grosne entre Brandon et Marnay et en particulier à étudier l'état de la population de brochet dans le but de mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour restaurer le peuplement piscicole.

Ainsi, au cours du mois de septembre 2014, une dizaine de stations feront l'objet de pêche à l'électricité, à pied ou en bateau selon la profondeur de la rivière, afin d'inventorier les poissons présents. Ils seront comptabilisés, mesurés, pesés avant d'être remis à l'eau. Ces informations permettront d'évaluer l'état des populations et la capacité d'accueil des brochets dans le lit de la Grosne, et ainsi de vérifier sa bonne santé.



Brochet sur le Solnan - © J. MAUPOUX

Compétence GEMAPI et label EPAGE

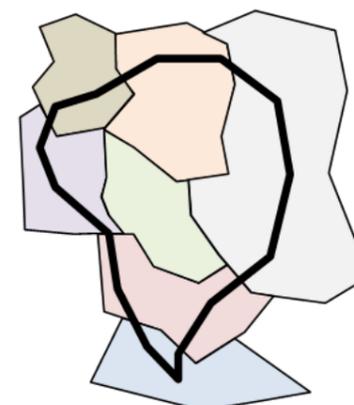
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, publiée au Journal Officiel du 27 janvier 2014, renforce l'intégration intercommunale en créant notamment une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », dite compétence GEMAPI. Cette nouvelle compétence, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est attribuée obligatoirement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle peut ensuite être transférée ou déléguée à un syndicat sur tout ou partie de son territoire.

Pour assurer le financement de cette nouvelle compétence, il sera possible d'instituer une taxe additionnelle, facultative, affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence. L'assiette de la taxe concerne toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Cette taxe sera plafonnée à un montant de 40 € par habitant.

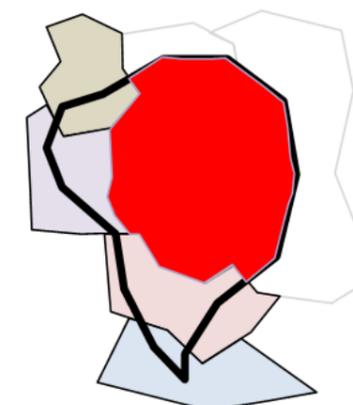
La loi crée également le label EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui sera attribué aux syndicats qui couvriront l'ensemble d'un bassin versant. Le rôle de l'EPAGE sera d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le débat est donc ouvert sur le bassin versant de la Grosne. Les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Grosne devront notamment choisir entre l'exercice direct de la compétence GEMAPI ou l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Grosne.

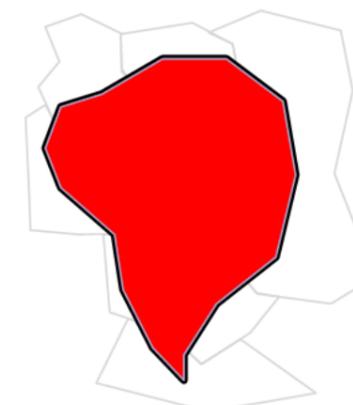
> Un bassin versant, une compétence mais plusieurs possibilités....



Chaque EPCI conserve la compétence GEMAPI.



Solution mixte Syndicat(s) et EPCI cohabitent



Un syndicat est compétent sur tout le bassin. Il peut demander le label EPAGE.